



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_309

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU FOYER THEATRE DE BETHUNE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place un projet artistique autour de la danse contemporaine à destination des élèves des 2ème et 3ème cycles de danse contemporaine du Conservatoire communautaire,

Considérant que ce projet a pour but de permettre aux élèves d'aborder l'univers poétique et dansé de Carolyn CARLSON, danseuse, chorégraphe à l'occasion d'une « conférence dansée »,

Considérant que cette « conférence dansée » tout public a lieu au Foyer du Théâtre de Béthune situé Boulevard Victor Hugo à Béthune, le samedi 13 avril 2024,

Considérant qu'il convient de signer, avec la commune de Béthune, une convention de mise à disposition du lieu à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune de Béthune (62400), ayant pour objet la mise à disposition du Foyer du Théâtre de Béthune situé Boulevard Victor Hugo à Béthune (62400), le samedi 13 avril 2024, pour la programmation d'une « conférence dansée », et ce à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 6 .MAI 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : - 7 MAI 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FOYER DU THEATRE DE BETHUNE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'occupation du foyer du Théâtre Municipal de Béthune, salle de spectacles appartenant à :

LA VILLE DE BETHUNE

Dont le siège est situé

Place du 4 Septembre

62400 BETHUNE

N° de Siret 216 209 106 00022 Code APE 9004 Z

Licences 1-2021-001911 - 2-2021-001912 - 3-2021-001913

TVA intracommunautaire FR1B216201194 00018

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Maire, mandaté par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Et son utilisateur :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R.)

Dont le siège est situé :

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

N° de Siret : 200 072 460 00013 Code APE : 8411 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATES V-D-2021-003791

Et, l'adresse de correspondance :

idem

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Il est exposé ce qui suit

A - L'ORGANISATEUR dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou en est dispensé, il dispose du droit d'exploitation en France ainsi que des autorisations nécessaires à la manifestation suivante :

Conférence dansée

L'ORGANISATEUR souhaite organiser cette manifestation dans le cadre du foyer du Théâtre de Béthune dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques.

B - Par la présente, la Ville de Béthune met à disposition de L'ORGANISATEUR qui accepte :

Le foyer du Théâtre Municipal, boulevard Victor-Hugo à Béthune -62400-

Le SAMEDI 13 AVRIL 2024

Et dans le seul but exposé ci-dessus et dans le respect du présent règlement dont les conditions suivent.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit,

Article 1 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à respecter la destination du foyer du Théâtre qui est conçu pour des petites formes de spectacles, conférences et réunions à caractère culturel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public notamment :

- a) interdiction de fumer
- b) respect des puissances admises par les alimentations électriques et respect de la puissance restituées par la sonorisation.
- c) respect des préconisations techniques du foyer du théâtre (à demander au Responsable Technique : s.lefebvre@ville-bethune.fr).
- d) emploi de matériaux classés non feu pour tout élément décoratif (fournir certificat de classement).
- e) respect de la jauge du lieu (120 m2) soit au maximum 120 personnes en configuration assise et 240 personnes en configuration debout. L'accueil des Personnes à Mobilité Réduite en fauteuil est impossible en raison des conditions d'accès au foyer.
- f) Interdiction de déposer du matériel : Dans les escaliers, les accès, et devant les issues de secours ce, pendant toute la durée de la manifestation
- g) Faire respecter l'interdiction au public de manger et de boire dans le foyer hormis en cas d'organisation de cocktails.

L'ORGANISATEUR prendra les lieux en leur état et s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ou modification n'intervienne du fait de sa présence. En dehors des points spécifiquement prévus pour l'accrochage et l'affichage L'ORGANISATEUR s'interdit de percer, fixer, coller, afficher sur l'ensemble des parois fixes ou mobiles, des tentures, des sols et plafonds du mobilier et des équipements du théâtre.

Il est demandé à l'ORGANISATEUR de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. Le foyer est mis à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. L'ORGANISATEUR rendra les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée, un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'organisateur.

L'ORGANISATEUR s'engage à laisser visiter les lieux à tout moment par toute personne mandatée par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR doit garantir sa responsabilité civile et couvrir les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant du lieu et en sa qualité d'organisateur de la manifestation.

L'ORGANISATEUR doit également assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel ou ceux placés sous sa responsabilité, ce qui comprend le matériel mis à disposition par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR remettra une attestation correspondant à la couverture de ces risques.

En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera ses responsabilités au regard des personnes placées sous sa responsabilité. Il assurera les rémunérations, indemnités défraiements, charges sociales et fiscales comprises des personnels dont il est responsable.

Il appartient à l'ORGANISATEUR d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais, taxes et droits, sans exception, entraînés par l'organisation de spectacles, sont à la charge des utilisateurs.

L'ORGANISATEUR respectera les horaires d'occupation et d'ouverture du Théâtre soit :

Date : SAMEDI 13 AVRIL 2024

Horaire : de 09h30 à 21h30

Montage : à partir de 09h30

Manifestation : de 19h00 à 20h30

Démontage : de 20h30 à 21h30

Fermeture définitive et impérative : à 22h00

Le montage aura lieu dans la journée de la manifestation et le démontage à la fin de celle-ci.

L'ORGANISATEUR devra prévoir une ouverture des portes au public une heure avant l'heure prévue du début de la manifestation.

Article 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BETHUNE

La Ville de Béthune fournira le foyer du Théâtre en ordre de marche ce qui comprend les moyens suivants :

- Le foyer vide,
- Le ménage
- Le parc matériel existant (60 chaises, 10 tables non nappées, 6 mange-debout non nappés, 1 écran Speechy),
- Le personnel technique d'accueil : 1 technicien.
- La consommation d'électricité,
- La consommation d'eau.

Tout matériel supplémentaire (tables, chaises, vaisselle, électro-ménager ...) ainsi que tout personnel supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Le THEATRE assurera une présence technique durant l'installation et la manifestation.

Article 3 - PRIX PAIEMENT

La mise à disposition du foyer du Théâtre Municipal est accordée à titre gracieux.

Article 4 - ACCUEIL DU PUBLIC - BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR est responsable de l'accueil de son public selon la jauge précédemment indiquée.

L'ORGANISATEUR tiendra informé le THEATRE du nombre de personnes attendues.

Article 5 - SÉCURITÉ

Les jours de manifestation, l'accueil du public se fait par le hall sous l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public de type L, N de 2ème catégorie.

L'ORGANISATEUR est tenu d'employer un service de sécurité responsable et professionnel (Au minimum : 1 ADS, et 1 SSIAP2)

Article 6 - PUBLICITE COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR assurera la publicité et la communication relative à cette opération.

Article 7 - ANNULATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du lieu se trouverait suspendue ou annulée de plein droit pour des raisons réputées de force majeure : guerre, émeute, épidémie, incendie, inondations, deuil national, grève, impondérables électriques, maladie dûment constatée de l'un des artistes principaux ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Pour celles-ci chaque contractant s'engage à souscrire une assurance annulation spectacle pour la couverture de ses frais.

De la même manière, la mise à disposition du lieu serait suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de manquement aux obligations de l'organisateur prévues article 1 et article 4 de la présente convention.

Dans le cas d'une annulation de la part de l'ORGANISATEUR, celui-ci sera dans l'obligation de communiquer afin d'en aviser au mieux son public. Il pourra lui être demandé d'assurer une permanence le soir de ladite manifestation afin d'accueillir le public n'ayant pas été avisé.

Article 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application ou l'interprétation des présentes, les parties avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Lille, s'engagent à épuiser toutes les ressources de conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences

Article 9 – DUREE

La Mise à disposition du lieu est effective après signature du présent contrat qui devra être retourné par l'ORGANISATEUR accompagné des attestations d'assurances correspondantes au plus tard le 8 avril 2024. La convention prend fin après restitution du lieu dans les conditions définies ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Béthune, le

Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

l'Organisateur,
Pour la Communauté d'Agglomération
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
Le Directeur Général Adjoint
de la Cohésion Territoriale

Maryse BERTOUX

Christophe MASSE